

La liberté de l'art et l'exception artistique

Avons-nous le droit de dire ou de montrer n'importe quoi sur n'importe qui? L'art et la liberté dont jouit l'artiste peuvent-ils tout justifier? L'Etat et le droit imposent-ils des limites et à quelles conditions? C'est sur ce sujet dont l'actualité ne s'est jamais tarie que différents orateurs viendront s'exprimer lors de ce colloque. Ils présenteront des cas récents, qui ont souvent défrayé la chronique: souvenons-nous en Suisse du « cas Thomas Hirschhorn » ou en France de la polémique entourant l'exposition « Our Body » (corps plastinés). Cette thématique s'adresse tant aux juristes qu'aux artistes, aux organisateurs d'expositions, aux historiens d'art et au grand public.

Journée d'étude du 23 juin 2011

Organisée conjointement par
le Centre du droit de l'art de l'Université de Genève
et la Fondation pour le droit de l'art

PROGRAMME

14h00 **Inscription des participants**

14h15 **Accueil**

Professeur Christian Bovet, Doyen de la Faculté de droit, Université de Genève

Introduction

Me Pierre Gabus, Président de la Fondation pour le droit de l'art

14h30 **L'artiste, le politicien et l'Etat**

pourquoi parlons-nous en Suisse du « cas Thomas Hirschhorn » et non pas du « cas Peter Bieri » ?

Philip Ursprung, Professeur d'histoire de l'art et d'architecture, Ecole polytechnique fédérale, Zurich

15h00 **L'exception artistique en matière littéraire**

le point de vue des tribunaux français

Edouard Treppoz, Professeur à l'Université Jean Moulin Lyon 3, Directeur de l'Institut du droit de l'art et de la culture, Lyon 3

15h30 **Pause café**

16h00 **L'art face à la justice**

Bertil Cottier, Professeur à l'Université de la Suisse italienne, Professeur associé à l'Université de Lausanne

16h30 **La liberté de l'artiste à l'épreuve du corps humain**

Me Richard Sedillot, Avocat à la Cour, Rouen, expert auprès de l'Institut français d'expertise juridique internationale

17h00 **Conclusions et clôture de la Journée**

Professeur Marc-André Renold, Directeur du Centre du droit de l'art

Bulletin

à retourner dans les meilleurs délais

Par courrier:

Centre du droit de l'art – Uni Mail
40 bd du Pont-d'Arve – 1211 Genève 4

Par fax: +41 (0) 22 379 80 79

En ligne:

www.art-law.org/inscription/conference.html

Nom: _____

Prénom: _____

Société: _____

Adresse: _____

E-mail: _____

Participera au Colloque du 23 juin 2011

- | | |
|---|---------|
| <input type="checkbox"/> Membres FDA | CHF 125 |
| <input type="checkbox"/> Non membres | CHF 250 |
| <input type="checkbox"/> Avocats-stagiaires | CHF 60 |

A affranchir

Centre du droit de l'art

Faculté de droit

Uni Mail

40 bd du Pont-d'Arve

1211 Genève 4